



COMMUNE DE VEYTAUX

## **PREAVIS NO 14/2022**

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU 12 SEPTEMBRE 2022

relatif au

**projet de plan d'affectation « Fort de Chillon »  
et à son règlement**  
coordonnées moyennes 2'560'800/1'140'500

Date de la commission : 4 octobre 2022 à 18h30  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



## Table des matières

|  |              |
|--|--------------|
| <b>1. OBJET DU PREAVIS .....</b>                   | <b>- 1 -</b> |
| <b>2. JUSTIFICATION.....</b>                       | <b>- 1 -</b> |
| <b>3. PRESENTATION DU PLAN D’AFFECTATION .....</b> | <b>- 3 -</b> |
| <b>4. FINANCEMENT.....</b>                         | <b>- 5 -</b> |
| <b>5. PROCEDURE .....</b>                          | <b>- 5 -</b> |
| <b>6. CONCLUSION .....</b>                         | <b>- 5 -</b> |



Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. OBJET DU PREAVIS**

Le présent préavis a pour objet :

- L'adoption du Plan d'affectation « Fort de Chillon » et son règlement ;
- La délimitation des lisières forestières selon constatation de la nature forestière.

## **2. JUSTIFICATION**

### **But principal et intentions de la Commune**

Jusqu'à récemment le Fort de Chillon était une installation militaire, régie par les dispositions fédérales en la matière et non soumis au plan d'extension communal. Il a été récemment cadastré de son affectation militaire.

L'entreprise Fort de Chillon SA a transformé l'ancien Fort en musée et espace didactique. Les travaux de transformation ont été réalisés selon la procédure usuelle hors zone à bâtir (HZB).

L'essentiel des installations sont souterraines. La transformation du Fort prévoit un cheminement circulatorio pour les visiteurs du musée : l'entrée est prévue par l'entrée principale du Fort, le long de la route cantonale ; la sortie est prévue par une issue secondaire du Fort, reliée à un escalier qui rejoint la route cantonale en contrebas.

L'aménagement de l'issue secondaire et de l'escalier n'a été autorisé jusqu'ici que comme issue de secours, du fait de l'affectation hors zone à bâtir. Le Fort de Chillon souhaite l'utiliser dès que possible comme sortie principale. Pour cela, une affectation en zone affectée à des besoins publics est nécessaire.

Dès lors et à la demande de Fort de Chillon SA, la Municipalité a élaboré le plan d'affectation (PA) « Fort de Chillon » afin d'affecter le Fort aux zones affectées à des besoins publics 15 LAT et 18 LAT, avec différents contenus superposés. Cette affectation donnera plus de souplesse dans les aménagements extérieurs et permettra notamment d'utiliser l'actuel accès de secours comme accès public principal (sortie du musée).

Les coûts des travaux de planification ont été pris en charge par Fort de Chillon SA.

Les parcelles concernées par le plan d'affectation sont propriétés de l'Etat de Vaud et des CFF. Différents droits de superficie (DDP) ont été convenus sur ces parcelles en faveur de la Commune de Veytaux et de Fort de Chillon SA.

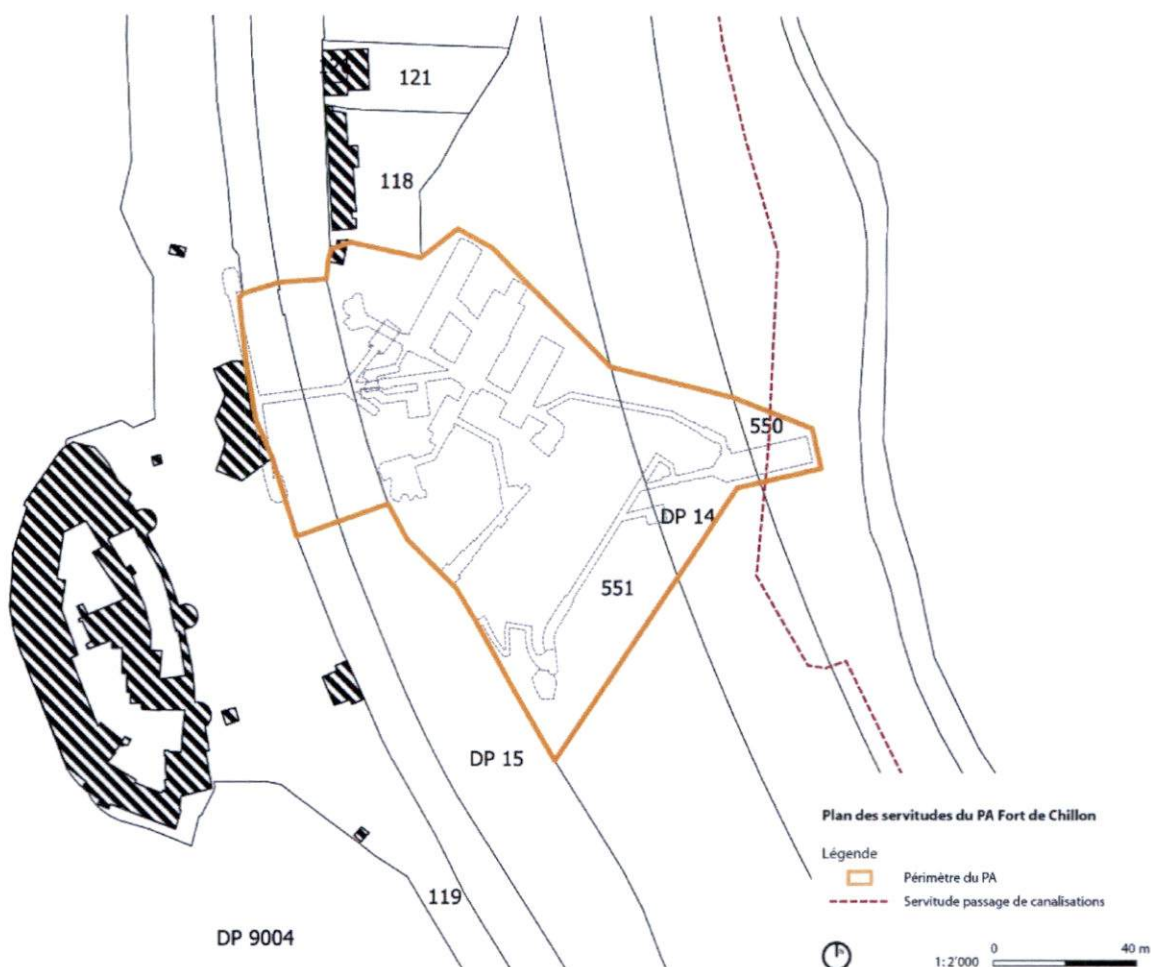
De façon coordonnée avec l'établissement du plan d'affectation, les lisières forestières ont été relevées par l'inspecteur forestier.

Par ailleurs une procédure de défrichement (162 m<sup>2</sup>) a été engagée, afin de régulariser l'installation d'un treillis plaqué réalisé durant les travaux et destiné à garantir la stabilité du sol. Cette procédure est de la compétence de l'Inspection forestière et ne nécessite pas d'adoption par le Conseil communal.



## Périmètre de projet

Le périmètre de projet couvre l'ensemble des installations du Fort de Chillon, à l'exception de celles déjà traitées par le Plan d'affectation cantonal (PAC) n°346 « Château de Chillon et ses abords » (2016).



## Bases légales

Les prescriptions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire applicables au Plan d'affectation sont notamment :

- La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 ;
- L'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) du 28 juin 2000 ;
- La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du 4 décembre 1985.

Par ailleurs, Les prescriptions applicables aux questions forestières sont :

- La Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 octobre 1991 ;
- La loi cantonale forestière du 8 mai 2012.



## **Planifications de rang supérieur**

Le Plan directeur cantonal est la planification supérieure de référence. Le Plan d'affectation « Fort de Chillon » est conforme au Plan directeur cantonal.

Le projet d'agglomération Rivelac (2011) et le Plan directeur régional Riviera (2002) sont deux planifications directrices complémentaires. Ces deux planifications sont relativement anciennes et partiellement obsolètes. Le Fort de Chillon était encore une installation militaire lors de l'établissement de ces deux planifications, qui ne donnent en conséquence pas d'orientations pour ce secteur.

## **Planifications communales en vigueur**

Le Plan directeur communal (PDCoM) a été approuvé le 27 avril 1994. L'objectif 3 du chapitre 1.1 « Sites et paysage » s'applique au présent projet : « Protéger le paysage des rives du lac et les abords du Château de Chillon ». Le projet de Plan d'affectation « Fort de Chillon » est conforme au PDCoM.

Le Plan d'extension (PE), actuellement en vigueur, a été approuvé par le Conseil d'Etat le 9 juillet 1980. Il affecte le périmètre à l'aire forestière, à l'exception des routes, du rail et d'une partie du bâtiment 436 (WC publics) et de ses abords qui sont en zone villas.

Le projet de Plan d'affectation propose une nouvelle affectation qui abrogera sur son périmètre les dispositions du Plan d'extension.

## **Synthèse**

Dans ce contexte et pour répondre à des besoins à très court terme d'exploitation du musée du Fort de Chillon, la Commune de Veytaux a entamé en 2020 la réalisation d'un Plan d'affectation spécifique nommé « Fort de Chillon ».

Les travaux du Plan d'affectation ont été coordonnés avec une procédure de constatation des lisières forestières et de défrichement.

## **3. PRESENTATION DU PLAN D'AFECTATION**

### **Définition**

Un plan d'affectation est établi conformément aux art. 22 ss de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Il comprend un plan et un règlement. Il fixe notamment l'affectation du sol, le degré de sensibilité au bruit et la mesure d'utilisation du sol. Il est accompagné d'un rapport d'aménagement au sens de l'art. 47 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

### **Caractéristique du projet**

Le plan d'affectation « Fort de Chillon » a pour objectif principal de faciliter les aménagements extérieurs liés à l'exploitation d'un ancien fort militaire transformé en musée et espace didactique, accueillant des visiteurs.



Le bâtiment abritant les toilettes publiques au nord du site constitue le seul bâtiment non lié à l'exploitation du Fort.

S'agissant d'un bâtiment souterrain existant, l'organisation spatiale nouvelle est limitée aux accès (entrée, sortie). Le plan autorise un agrandissement des bâtiments souterrains à des fins d'entretien et d'exploitation de l'existant d'au maximum 100 m<sup>2</sup>. Les espaces extérieurs privilégient la qualité des aménagements et la sécurité des circulations piétonnes. Les espaces extérieurs aménagés sont accessibles au public et aux habitants.

Le site bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics. Des places de stationnement étant disponibles à proximité ainsi que dans des parkings de délestage en périphérie, le projet ne prévoit pas de mesures de mobilité. Au besoin, Fort de Chillon SA s'est engagé par convention à mettre en place un système de navette entre une zone de parking en périphérie et le Fort, d'inciter à l'utilisation des transports publics et d'étudier des possibilités de construction d'un parking souterrain sur zone.

Le projet contient par ailleurs des dispositions liées à la protection contre les dangers naturels, étant concerné par des dangers de glissement, de chutes de pierres et blocs et de laves torrentielles.

Concernant la forêt, le plan d'affectation constitue le document formel de constatation de la nature forestière et de limite des forêts aux termes de la législation forestière fédérale, dans les zones à bâtir (où la zone affectée à des besoins publics se trouve en surface) et dans la bande des 10 mètres confinant celles-ci.

### **Procédure coordonnée de défrichement**

Afin de réaliser l'escalier permettant de rejoindre la sortie au sud du Fort au domaine public en contre bas, une première procédure de défrichement a été réalisée dans le cadre de la demande de permis de construire (autorisation de mars 2020). La nouvelle constatation de la lisière forestière a été mise à l'enquête et est en vigueur.

Lors de travaux de transformation du Fort en musée et de l'aménagement de l'escalier extérieur, la partie au sud de l'escalier s'est avérée être un remblai, alors que le projet prévoyait de la roche. Un mur de soutènement ainsi qu'un talus ont dû être réalisés en conséquence. Sur le talus a été aménagé un treillis qui permet de limiter le ruissèlement et les risques de déstabilisation du sol.

Cet aménagement ne permet pas de maintenir les fonctions de la forêt. Un dossier de défrichement complémentaire de 162 m<sup>2</sup> a donc été réalisé et une nouvelle constatation de la lisière forestière a été effectuée. Celle-ci est mise à l'enquête publique dans le cadre du présent projet. Le dossier de défrichement complémentaire est coordonné avec le présent projet. La procédure de défrichement est de compétence de l'Inspection des Forêts.

Une convention pour gérer l'entretien des espaces aux abords des tours du Fort sortant en surface a été signée entre Fort de Chillon SA et le Service communal des forêts.



#### **4. FINANCEMENT**

Le plan d'affectation a été établi au frais de Fort de Chillon SA.

Ce projet n'a pas de répercussion sur les finances communales.

#### **5. PROCEDURE**

Le 23 mars 2020, la Municipalité de Veytaux a transmis à l'Etat les éléments pour l'examen préliminaire du dossier au sens de l'art. 36 LATC. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a rendu un examen préliminaire positif le 7 juillet 2020.

Le 24 février 2021, la Municipalité de Veytaux a transmis à l'Etat les éléments pour l'examen préalable du dossier au sens de l'art. 37 LATC. La Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a rendu un examen préalable positif le 21 septembre 2021, avec quelques demandes d'adaptations. Ces adaptations ont été réalisées et lorsque nécessaires, ont fait l'objet de vérification auprès des services de l'Etat concernés.

La Municipalité de Veytaux a mis l'ensemble du dossier (plan d'affectation, constatation des lisières forestières et procédure de défrichement) à l'enquête publique du 4 mai au 2 juin 2022. Une séance d'information a été organisée le 10 mai 2022 à l'administration communale.

Aucune opposition ni observation n'a été déposée.

#### **6. CONCLUSION**

La Municipalité confirme le plan d'affectation « Fort de Chillon », tel que présenté dans ce préavis. Elle relève que ce projet est nécessaire pour une bonne exploitation du Fort de Chillon, tout en assurant son intégration avec l'environnement direct du Fort et notamment le Château de Chillon.

Le projet a fait l'objet d'un examen préalable positif, après vérification des exigences légales par les services cantonaux.

Il n'a fait l'objet d'aucune opposition.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :





## LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 14/2022 de la Municipalité du 29 août 2022 relatif au projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et à son règlement
- oui** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'adopter le projet de plan d'affectation « Fort de Chillon » et son règlement tels que présentés;
2. d'adopter la délimitation des lisières forestières.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022

La Syndique :   
C. Chevalley

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Secrétaire :   
F. Curchod



The seal of the Municipality of Veytaux is circular with a blue border. The text 'MUNICIPALITE DE VEYTAUX' is written around the perimeter. In the center, there is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures. Below the shield, the words 'LIBERTE' and 'PATRIE' are visible.

#### Annexes :

- Annexe No 1 – Plan d'affectation « Fort de Chillon »
- Annexe No 2 – Règlement du plan d'affectation « Fort de Chillon »
- Annexe No 3 – Rapport d'aménagement 47 OAT et ses annexes
- Annexe No 4 – Annexes au rapport d'aménagement 47 OAT et ses annexes

